

**La phase complémentaire ouvrira le jeudi 15 juin 2023** pour permettre aux candidats de formuler de nouveaux vœux sur des formations dans lesquelles il reste des places disponibles.

## Des tableaux de bord pour suivre la situation de vos élèves tout au long de la procédure Parcoursup

**Important**

Les chefs d'établissement et les professeurs principaux/référents ont accès via le site de gestion aux tableaux de bord de suivi qui leur donnent l'ensemble des réponses faites par les formations ainsi que les réponses des élèves aux propositions d'admission.

**Ce sont des outils de pilotage très utiles pour mettre en place un suivi personnalisé de vos élèves et effectuer le travail d'accompagnement.**

[Téléchargez le document « Outil d'aide au pilotage Parcoursup 2023 »](#)

## ➤ Préparation des dossiers des candidats pour la Phase Complémentaire

La remontée vers Parcoursup des notes du 3<sup>ème</sup> trimestre ou du 2<sup>nd</sup> semestre des classes de Terminale est possible depuis le vendredi 2 juin 2023. **Il est nécessaire que cette remontée soit faite en amont de l'ouverture de la phase complémentaire, qui débute le jeudi 15 juin 2023.** Sinon, les notes de ces périodes ne pourront pas être prises en compte par les formations d'accueil dans le cadre de l'examen des vœux formulés par les élèves lors de la phase complémentaire.

Concernant la remontée des notes de la classe de Première (pour préparer la session 2024), celle-ci est possible depuis le samedi 10 juin 2023 avec comme préalable la remontée SIECLE desdits élèves.

**Un Pas-à-Pas - Remontée et certification des notes** est disponible pour accompagner les établissements dans la rubrique « **Information – Documentation – Remontées SIECLE et Remontées de notes** ».

## ➤ La Phase Complémentaire

La phase complémentaire se déroule du jeudi 15 juin au jeudi 14 septembre. Elle comprend :

- **Formulation des vœux par les candidats : du 15 juin au 12 septembre 2023 à 23h59 (heure de Paris).**
- **Examen des vœux et réponses des formations : du 15 juin au 13 septembre 2023 à 23h59 (heure de Paris). Les dernières propositions d'admission étant envoyées le 14 septembre 2023.**
- Suspension estivale du délai de réponse aux vœux (établissements) : **vendredi 14 juillet au mercredi 23 août 2023 inclus.**
- Réponse des candidats : **du 15 juin au 14 septembre 2023 à 23h59 (heure de Paris).**

**Les candidats peuvent formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux** sur des formations disposant de places vacantes. Il n'y a pas de sous-vœux en phase complémentaire. L'offre de formation évolue régulièrement puisque les formations sont inscrites en procédure complémentaire au rythme des places libérées par les candidats de la phase principale.

Peuvent y participer :

- **En priorité les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission en phase principale**, les candidats en attente sur leurs vœux et les candidats qui n'auraient reçu que des réponses négatives au 1<sup>er</sup> juin.
- Les candidats qui ont accepté une proposition d'admission en procédure principale et souhaitent faire de nouveaux vœux dans des formations qui les intéressent davantage.
- Les candidats inscrits sur Parcoursup qui n'auraient pas fait ou confirmé leurs vœux lors de la procédure principale.
- Les candidats qui ne se sont jamais inscrits sur Parcoursup (à l'exception des candidats hors UE).



Un candidat qui a déjà confirmé un vœu pour une formation dans un établissement donné en phase principale, ne peut pas formuler **ce même vœu** en phase complémentaire.

Un message de Parcoursup sera adressé aux candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission depuis l'ouverture de la phase principale (avec des vœux en attente ou refusés sur tous leurs vœux) pour les informer de l'ouverture de la phase complémentaire.

Les informations sur la phase complémentaire seront accessibles sur [la plateforme Parcoursup](#).

Des ressources seront également prochainement à votre disposition sur le site Eduscol et sur le site de gestion « **Documentation-Informations-Phase complémentaire** ».

## ➤ Informations complémentaires

### L'aide à la mobilité Parcoursup pour les lycéens boursiers



**Une aide à la mobilité** de 500 euros **peut être demandée à partir du vendredi 7 juillet** par les futurs étudiants qui bénéficient d'une bourse de lycée et qui sont admis, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie. La demande s'effectue sur [Messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr).

#### Les conditions :

- Bénéficier d'une bourse de lycée 2022-2023,
- Être inscrit sur Parcoursup,
- **Avoir accepté définitivement une proposition d'admission dans une formation hors de son académie de résidence lors de la procédure Parcoursup.**

La formation suivie ne fait l'objet d'aucune restriction. Les candidats éligibles sont informés dans Parcoursup par la présence de l'encart « **Infos Aide à la mobilité** ».



Attention : Cette aide ne concerne pas les personnes déjà étudiantes et en réorientation, ni les lycéens qui ne perçoivent pas de bourse de lycée cette année (même s'ils deviennent boursiers de l'enseignement supérieur). Pour plus d'informations concernant ce dispositif, consultez le site [amp.etudiant.fr](https://amp.etudiant.fr)